

HERIGE
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 490 464,50€
Siège Social : Route de la Roche Sur Yon - 85260 L'HERBERGEMENT
545 550 162 R.C.S. LA ROCHE SUR YON
-:-

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2021**

-:-

COMPTE-RENDU – RESULTAT DES VOTES

L'assemblée générale mixte des actionnaires s'est tenue le 28 mai 2021, à 17H, au siège social de la société, sous la présidence de Monsieur Daniel ROBIN, président du conseil de surveillance, exceptionnellement à huis clos.

En effet, dans le contexte de l'épidémie de Covid 19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le directoire a décidé, en raison de l'impossibilité pour la société de réunir physiquement au siège social le nombre de personnes assistant habituellement à l'assemblée dans des conditions respectant les mesures sanitaires, de faire usage des dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-231 du 25 mars 2020, portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales de droit privé.

L'assemblée se tient donc sans la présence des actionnaires. Elle est retransmise en direct sur le site internet de la société et sera rediffusée en différé dans les conditions légales.

Le bureau constitué du président, de deux scrutateurs, Monsieur Didier ROBIN et Madame Marie-Christine LOMENECH, représentant les sociétés SOFIRO et SOFICA, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, et d'un secrétaire, Monsieur Stéphane JAN, a constaté que le nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance était de 44, possédant ensemble 2 105 870 actions sur les 2 838 360 ayant le droit de vote, et représentant un nombre total de droits de vote de 81,63%.

Est également présent Monsieur Willy ROCHER, représentant la société ERNST & YOUNG et Autres, co-commissaire aux comptes titulaire de la société.

Le quorum requis étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. Après exposé et lecture des différents rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les résolutions suivantes ont été mises au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes dudit exercice du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- des rapports du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des Commissaires aux comptes prévus aux articles L225-68 et L22-10-71 du Code de commerce,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître une perte de -1 979 589,38€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 95 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 8 577€, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 2 659€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 95 voix ayant voté contre.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne quitus aux membres du directoire de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et donne décharge aux membres du conseil de surveillance de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 8000 voix ayant voté contre et 95 s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 10 672 541€ (dont part du Groupe 10 548 277€).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 95 voix s'étant abstenues.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de -1 979 589,38 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	- 1 979 589,38 €
Report à nouveau antérieur	11 645 945,46 €
Montant distribuable	9 666 356,08 €
Affectation proposée	
Distribution d'un dividende de 1,25€ par action	3 742 053,75 €
Report à nouveau ⁽¹⁾	5 924 302,33 €

⁽¹⁾ le montant du report à nouveau sera augmenté de la fraction des dividendes correspondant aux actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est indiqué que le montant du dividende versé aux personnes physiques domiciliées en France est soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, un acompte obligatoire non libératoire de 12,8% du montant total brut sera prélevé à la source par l'établissement payeur versant les dividendes.

En application de l'article 243 Bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE	
	PAR ACTION	GLOBAL ⁽¹⁾
2017	0,50€	1 496 821,50€
2018	0,75€	2 245 232,25€
2019	néant	néant

(1) montant incluant les actions d'autodétention

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juin 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par les articles L225-88 et suivants du code de commerce, prend acte des informations qui y sont mentionnées relatives aux engagements et conventions conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et approuve la nouvelle convention conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 17662 voix ayant voté contre.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide de fixer à 122 500 € le montant de la rémunération à allouer au conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 95 voix ayant voté contre.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à procéder à des achats d'actions de la société, afin :

- d'attribuer les titres rachetés aux mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de son Groupe dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions, au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, aux porteurs desdites valeurs mobilières,
- de conserver ces actions et les remettre à titre d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix maximal d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 50 € par action et le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions à 14 968 200 €, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la société dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, étant rappelé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution. Cette autorisation annule et remplace celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 17662 voix ayant voté contre.

NEUVIÈME RÉOLUTION - Résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par celle-ci, conformément à l'autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée au Directoire aux termes de la résolution précédente.

Conformément à la réglementation en vigueur, les actions annulées ne pourront dépasser 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directoire pour constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 17567 voix ayant voté contre.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance.